

REGLEMENT DU JEU INTERNET I CODE

« I CODE - 20 ans de fête »

Article 1 - ORGANISATEUR

La société I CODE, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé 94 Rue Choletaise – Saint-Macaire-en-Mauges – 49450 SEVREMOINE, immatriculée au RCS de ANGERS sous le numéro 487 648 891, organise, un jeu gratuit, avec obligation d'achat, intitulé « **I CODE - 20 ans de fête** » qui se déroulera, le 20 mai 2025, le 20 juin 2025, le 20 juillet 2025 et le 20 août 2025.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Instagram/Facebook, que l'Organisateur décharge de toute responsabilité.

Les informations qui seront communiquées par les participants sont fournies à I CODE et non à Instagram ou Facebook.

Article 2 - TERRITORIALITE

Ce jeu, gratuit, avec obligation d'achat sur une commande d'un montant minimum de 120€ (cent vingt euros) d'achat sur les produits référencés I CODE de la saison Printemps/Eté 2025, est ouvert sur le site eshop icode.fr, à toute personne physique majeure, à l'exception des personnels I CODE, des personnels des sociétés participantes au jeu et des personnels des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa création.

Autant de participation possible que de commandes d'un montant minimum de 120€ (cent vingt euros) d'achat sur les produits référencés I CODE de la saison Printemps/Eté 2025.

Article 3 - PARTICIPATION AU JEU

Pour participer, il suffit :

Sur le site eshop icode.fr :

- de procéder à l'achat d'une commande d'un montant minimum de 120€ (cent vingt euros) d'achat sur les produits référencés I CODE de la saison Printemps/Eté 2025 le 20 mai, le 20 juin, le 20 juillet et 20 août 2025, de 00h00 à 23h59 ;
- de compléter le champ pour transmettre son adresse email ;

Toute participation au jeu incomplète ou validée hors délai sera considérée comme nulle. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans restriction ni réserve.

Les participants autorisent toute vérification par l'Organisateur de leur identité et l'adresse de leur domicile. Elle pourra demander un justificatif d'identité et de domicile en cas de doute sur la validité d'une inscription sur le site. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil. Toute indication d'identité

ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du participant.

Les personnes qui tenteraient de participer au Jeu par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminées.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les créneaux gagnants de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du jeu.

Article 4 - DESIGNATION DU GAGNANT ET DU GAIN

Un tirage au sort sera effectué après la clôture des participations : le mercredi 21 mai ; le lundi 23 juin ; le lundi 21 juillet ; le jeudi 21 août 2025 parmi tous les participants ayant correctement participé sur le site e-shop icode.fr, dans la période correspondante.

Le gagnant sera informé sous 10 jours maximum à partir du tirage au sort, par email, à l'adresse email indiqué par le gagnant lors de sa participation au jeu concours.

Le tirage au sort sera effectué par des représentants de l'Organisateur en son siège administratif via un outil de tirage en ligne et désignera le gagnant du lot, tel que défini ci-après.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiqué lors de sa participation au jeu concours sur le site e-shop icode.fr.

Le gain mis en jeu est le suivant :

- **Un bon d'achat de 100€ TTC** à gagner le 20 mai, le 20 juin, le 20 juillet et le 20 août 2025 ; valable en une seule fois sur le site internet icode.fr, d'une durée de validité de six mois à partir de la date de son émission. Un montant d'1€ minimum devra être réglé par le gagnant sur le site internet icode.fr pour que le bon d'achat soit valable.

L'attribution du prix ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement.

Il est expressément précisé que la société I CODE ne sera pas tenue de faire parvenir son gain à un membre gagnant :

- ayant violé l'une des dispositions du présent règlement ;
- dont la notification de gain ne peut être valablement envoyée par I CODE (non réponse du gagnant à l'email d'information, dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'email.)

Si le lot n'est pas attribué pour tout motif légitime ou en raison du non-respect du présent règlement, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas réattribué.

Dans tous les cas où la société I CODE se verra contrainte d'annuler le gain, aucun dédommagement ne sera alloué à la personne concernée.

Article 5 - REMISE DU GAIN

Le code correspondant au bon d'achat d'une valeur de 100€ TTC, sera envoyé au gagnant par email, à l'adresse email qu'il aura indiqué lors de sa participation au jeu concours, dans les 10 jours maximum qui suivent sa réponse au message de confirmation.

Le bon d'achat a une durée de validité de six mois à partir de la date de son émission, utilisable en une seule fois, sur le site internet icode.fr, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ou échange d'aucune sorte. Il ne peut être ni récupéré, ni cédé, ni transféré, ni apporté, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit. Le bon d'achat qui n'est pas utilisé ou pas entièrement utilisé dans la période indiquée, sera perdu. Il ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ou échange d'aucune sorte.

Le gain ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ou échange d'aucune sorte. Il ne peut être ni cédé, ni transféré, ni apporté, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

Article 6 - RESPONSABILITES ET DROIT DE I CODE

Il est rappelé que le simple fait de participer au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

6.1 Arrêt ou modification du jeu

I CODE ne saurait être tenu pour responsable si, pour une raison quelconque ce jeu venait à être écourté, modifié ou annulé. En effet, I CODE se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient et ce, sans que les participants ne puissent prétendre à une information individualisée, ni à des dommages et intérêts.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des messages privés ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée, sous réserve des autres dispositions du présent règlement.

6.2 Exclusion d'un participant

I CODE se réserve le droit d'exclure tout participant ayant délibérément triché.

6.3 Problèmes de livraison des lots

En aucun cas, la société I CODE ne sera tenue pour responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation ou de tout autre incident pouvant survenir.

Article 7 - DONNEES PERSONNELLES

7.1 Accès aux informations nominatives

Vos données personnelles font l'objet de traitements informatisés par I CODE, 94 Rue Choletaise – Saint-Macaire-en-Mauges – 49450 SEVREMOINE, (RCS ANGERS n°487 648 891) sur la base de votre consentement et/ou sur la base des intérêts légitimes qu'elle poursuit en matière de prospection commerciale en sa qualité de responsable du traitement. Les traitements sont destinés à la gestion de la clientèle, la prospection commerciale, l'information de la clientèle sur les produits et les offres promotionnelles, la réalisation d'enquêtes de satisfaction et d'analyses statistiques, profilage marketing. Vos données sont transmises aux sociétés du groupe auquel appartient I CODE, à ses partenaires commerciaux et sous-traitants, notamment prestataires informatiques.

Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder cinq années à compter de la fin de la relation commerciale entretenue avec la société I CODE (dernier acte d'achat, contact ou manifestation de votre part), sauf

exercice de votre droit de suppression ou durée de conservation de certaines données plus longue autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez également, à tout moment, retirer votre consentement au traitement de vos données.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant : le Service Client par Whatsapp au 07 60 36 02 84 ou par courrier I CODE - Service Client, 94 Rue Choletaise – Saint-Macaire-en-Mauges – 49450 SEVREMOINE.

Retrouvez notre politique en matière de données personnelles sur le site internet du groupe I CODE (www.icode.fr).

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr). Il existe une liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

Article 8 - ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable au siège de l'Organisateur et à l'adresse Internet suivante : https://www.icode.fr/fr/mentions_legales-icode.html

Il est adressé à titre gratuit, au tarif lent en vigueur, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'I CODE, Service Client, 94 Rue Choletaise – Saint-Macaire-en-Mauges – 49450 SEVREMOINE ou par Whatsapp au 07 60 36 02 84.

Les frais de timbre afférents à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagné d'un RIB ou d'un RIP pour virement. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le règlement et/ou concernant le gagnant.

Article 9 – CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

Article 10 - LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant

l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de quinze (15) jours après la fin du jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

Article 11 - COMMUNICATION IDENTITÉ GAGNANT

Les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser son nom dans d'éventuels messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (documents imprimés, presse, affichage, Internet, réseaux sociaux, radio, TV, etc.), en France métropolitaine, pendant six (6) mois à compter de la date de clôture du jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. Étant précisé que pour le support Internet y compris les réseaux sociaux, le territoire est mondial et l'Organisateur n'est pas tenu de dépublier les contenus.

Fait à SEVREMOINE, le 08 avril 2025.